



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

langues régionales

Question écrite n° 65734

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité pour l'État de reconnaître, promouvoir et développer les langues régionales dans notre pays. Après la reconnaissance dans la Constitution des langues régionales en 2008, la liste nominative des langues régionales officiellement reconnues dans la Constitution sera publiée cette année. Si certaines d'entre elles, comme le breton, le corse, le basque, le catalan, l'occitan, le picard, sont à peu près assurées d'être officialisées, il n'en est pas de même pour le provençal. La langue provençale est parlée par 500 000 personnes et comprise par 1 500 000 individus. Elle possède sa grammaire, ses dictionnaires réactualisés depuis le XVIIIe siècle et elle est la seule langue régionale à avoir été honorée d'un prix Nobel - honorant Frédéric Mistral en 1904 - et, de nos jours encore, de véritables chefs-d'oeuvre littéraires sortent chaque année. Il est donc normal que la langue provençale soit reconnue à part entière, et non comme un « sous-dialecte occitan ». Une langue est une culture, une manière de penser et de vivre. Défendre les langues régionales c'est développer notre richesse culturelle. Cet héritage que nous avons reçu, nous devons à notre tour le transmettre. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur la reconnaissance du provençal.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la communication attache une grande importance aux langues régionales, partie intégrante de notre patrimoine, reconnu dans la Constitution. La liste des langues de France établie par le ministre de la culture et de la communication n'a pas de caractère normatif, mais indicatif et pratique. Selon cette liste, le provençal est une variété de l'occitan, également appelé langue d'oc : c'est la forme que prend l'occitan en Provence, comme l'auvergnat est le nom qu'on lui donne en Auvergne, et le languedocien en Languedoc. Il existe des variations entre ces différentes formes d'occitan, comme il en existe entre le français tel qu'il est parlé au Québec, à l'île Maurice ou dans nos « quartiers ». Ces variations ne remettent pas en cause l'unité du domaine linguistique. Ainsi, le provençal est bien reconnu comme langue de France, mais selon une approche ouverte et pluraliste : chaque variété est la forme pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Naturellement, les locuteurs sont libres de désigner leur langue sous l'appellation qui leur convient : l'État reconnaît le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65734

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11593

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6933